

**PRÉFECTURE**  
**des Alpes-de-Haute-Provence**

**RECUEIL SPÉCIAL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS**

**4/octobre 2019**

**2019-103**

**Publication le mardi 8 octobre 2019**

## RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

2019-103

**SPÉCIAL 4/octobre 2019****SOMMAIRE**

*La version intégrale de ce recueil des actes administratifs est en ligne sur le site Internet de la Préfecture :  
[www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr](http://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr), rubrique "Publications"*

**PRÉFECTURE****Direction de la citoyenneté et de la légalité**

**Arrêté préfectoral n°2019-281-004 du 8 octobre 2019** portant agrément d'exploitation d'un établissement chargé d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière **Pg 1**

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES**

**Arrêté préfectoral n°2019-281-001 du 8 octobre 2019** Arrêté relatif à la fermeture exceptionnelle au public des services de la Trésorerie de Castellane **Pg 4**



## PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

Préfecture  
Direction de la Citoyenneté et de la Légalité  
Bureau des Étrangers, de la Nationalité et des Usagers de la Route

Digne-les-Bains, le **08 OCT. 2019**

**ARRETE PREFECTORAL N° 2019-281-004**  
portant agrément d'exploitation d'un établissement chargé  
d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière

**Le Préfet des Alpes-de-Haute-Provence,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de la route, notamment ses articles L213-1 à L213-8, R212-2, R212-4 et R213-1 à R213-6 ;

VU le décret n°2009-1678 du 29 décembre 2009 modifié relatif à l'enseignement de la conduite et à l'animation de stages de sensibilisation à la sécurité routière, dans sa rédaction issue du décret n°2012-688 du 7 mai 2012 ;

VU l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 modifié créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

VU l'arrêté ministériel du 25 février 2004 modifié, relatif aux documents établis à l'occasion du suivi des stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

VU l'arrêté ministériel du 26 juin 2012 modifié fixant les conditions d'exploitation des établissements chargés d'organiser les stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

VU l'arrêté ministériel du 26 juin 2012 relatif à l'autorisation d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

VU la demande présentée par Monsieur SPORTICH Hugo, domicilié

**SUR** proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence

**A R R E T E**

## **ARTICLE 1er**

Monsieur SPORTICH est autorisé à exploiter, sous le numéro R1900400020, un établissement chargé d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière, dénommé « France Stage Permis », dont le siège social et le local d'activité sont sis Zone Artisanale de Fontvieille, emplacement D123 – 13190 ALLAUCH.

## **ARTICLE 2**

Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date de publication du présent arrêté. Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si l'établissement remplit toutes les conditions requises.

## **ARTICLE 3**

L'établissement est habilité, à dispenser les stages de sensibilisation à la sécurité routière dans les salles de formation suivantes :

Salle Durance  
Centre Regain  
Les Portes de Haute-Provence  
Route de Marseille  
04220 SAINTE-TULLE

et

Salle principale  
UGOLF Digne-les-Bains  
57 route du Chaffaut  
04000 DIGNE-LES-BAINS

## **ARTICLE 4**

Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel, par son titulaire et à l'adresse indiquée, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté du 26 juin 2012 fixant les conditions d'exploitation des établissements chargés d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière.

## **ARTICLE 5**

Pour tout changement d'adresse du local d'activité ou toute reprise du local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploitation devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

## **ARTICLE 6**

Pour toute transformation du local d'activité, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

## ARTICLE 7

Le présent agrément peut être, à tout moment, suspendu ou retiré selon les conditions prévues à l'article L213-5 du code de la route et fixées par l'arrêté du 26 juin 2012 susvisé.

## ARTICLE 8

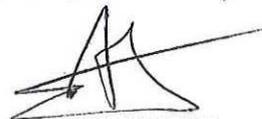
Le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrés dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 modifié créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au bureau des étrangers, de la nationalité et des usagers de la route à la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence.

## ARTICLE 9

Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur SPORTICH, publié au recueil des actes administratifs et transmis à Madame la Déléguée à l'Éducation Routière.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général,



Amaury DECLUDT

### **Voies et délais de recours**

Dans les deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours administratif gracieux auprès du Préfet des Alpes-de-Haute-Provence – DCL – Bureau des Étrangers, de la Nationalité et des Usagers de la Route – 8, rue du Docteur Romieu – 04016 DIGNE-LES-BAINS Cedex.
- un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur – Délégation à la Sécurité routière / Sous-direction de l'éducation routière et du permis de conduire – Place Beauvau – 75800 PARIS.
- un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille 22-24 rue de Breteuil – 13281 Marseille Cedex 06, au plus tard avant l'expiration du deuxième mois suivant la date de notification ou du deuxième mois suivant la date du rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

Ces recours doivent être adressés par écrit en lettre recommandée avec accusé de réception, et exposer les arguments et faits nouveaux. Copie de la décision contestée doit y être jointe.

La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2019 – 281 - 001**

**Arrêté relatif à la fermeture exceptionnelle au public  
des services de la Trésorerie de Castellane**

La Directrice Départementale des Finances Publiques des Alpes de Haute-Provence,

VU le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;

VU les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et les départements ;

VU le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la Direction Générale des Finances Publiques ;

VU le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

VU le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié, relatif aux services déconcentrés de la Direction Générale des Finances Publiques ;

VU l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de la Direction Départementale des Finances Publiques des Alpes de Haute-Provence ;

VU la décision du directeur général des finances publiques en date du 16 octobre 2018 fixant au 1<sup>er</sup> novembre 2018 la date d'installation de Mme Isabelle GODARD dans ses fonctions de directrice départementale des finances publiques des Alpes de Haute-Provence ;

VU l'arrêté préfectoral n°2018-296-021 du 23 octobre 2018 portant délégation de signature en matière de fermeture exceptionnelle des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques des Alpes de Haute-Provence ;

**ARRÊTÉ :**

**Article 1er :**

La trésorerie de Castellane, située Lotissement La Recluse à 04120 CASTELLANE, sera fermée à titre exceptionnel, le jeudi 10, le lundi 14, du mercredi 16 au vendredi 18 octobre 2019 et du lundi 28 au mercredi 30 octobre 2019.

**Article 2 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux du site visé à l'article 1<sup>er</sup>

Fait à Digne Les Bains, le 8 octobre 2019

Par délégation du Préfet,  
La Directrice Départementale des Finances Publiques  
des Alpes de Haute-Provence

  
Isabelle GODARD-DEVAUJANY